

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1943

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Obono, M. Ruffin, Mme Taurine,
Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin,
M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive et M. Mélenchon

ARTICLE 53

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Les mots : « d'au plus 4 000 euros » sont remplacés par les mots : « d'un montant équivalent à 0,5 % du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre plus juste la sanction des fraudes au travail détaché, en remplaçant un plafond en euros par un pourcentage du chiffre d'affaires, de façon à pénaliser de la même façon grandes et petites entreprises. Il va de soi que pour une grande entreprise de construction une amende de 3000 € n'aurapas le même impact que pour une PME.

Pour une peine proportionnée et respectueuse des différences entre taille d'entreprise, nous demandons la modification du calcul des sanctions en cas de récidive.